



Commande Publique commun Ville CCRLP

Réf. : AZ/CR/VJ/HM/KM

Nomenclature : 1.7.3

DECISION N° DEC_2024_40

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 084-218400190-20240415-DEC_2024_40-AU

MARCHES N° 2021/14 A N° 2021/16 - MARCHES DE TRAVAUX - REHABILITATION, VALORISATION ET SECURISATION DU SITE DE BARRY - LOT N° 2 : INSTALLATION GENERALE, MACONNERIE, COUVERTURE EN LAUZE - MODIFICATION N° 2 TRANCHE OPTIONNELLE N° 5

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 exécutoire donnant délégation au Maire de BOLLENE pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° DEC_2021_346 du 1^{er} octobre 2021, marchés 2021/14 à 2021/16 - Marchés de travaux - Réhabilitation, valorisation et sécurisation du site de Barry (lots 1 à 3),

Vu la notification d'affermissement de la tranche optionnelle n° 5, en date du 18 décembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter une modification au marché n° 2021/15 - Réhabilitation, valorisation et sécurisation du site de Barry (lot n° 2) du fait de travaux complémentaires et de prestations initialement prévues qui ne seront pas réalisées.



DECISION N° DEC_2024_40

DECIDE

ARTICLE 1 – La commune de Bollène (Vaucluse) apporte une modification n° 2 à la Tranche Optionnelle n° 5 du marché 2021/15 - Réhabilitation, valorisation et sécurisation du site de Barry (lot n° 2) pour les raisons suivantes :

Marché n° 2021/15 – Lot n° 2 : Installation générale, maçonnerie, couverture en lauze

Les travaux portent sur la suppression du panneau de chantier (moins-value) et le nettoyage des marches, la repose de maçonnerie, la réalisation d'un contrefort, le piochage des zones instables et la réfection de l'enduit de la maison 1.2 (plus-value).

Titulaire		
SARL SMBR 29, avenue Auguste Vérola - Hibiscus Park 06200 NICE ST ISIDORE	Montant de la modification (Moins-value) H.T.	- 325,01 €
	Montant de la modification (Plus-value) H.T.	+ 2 729,63 €
	Montant de la modification n° 2	2 404, 62 €
	T.V.A. à 20 %	480,92 €
	Montant de la modification T.T.C.	2 885,54 €

Ecart introduit par la modification n° 2 de la Tranche Optionnelle n° 5 : + 12,92 %

Le nouveau montant global du marché pour le lot n° 2 est le suivant :

- Taux de T.V.A. : 20 %
- Montant H.T. : 22 033,73 €
- Montant T.T.C. : 26 440,48 €

ARTICLE 2 – Les fonds nécessaires seront prélevés selon les besoins sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.



DECISION N° DEC_2024_40

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

15/04/2024

Qualité : Maire de Bollène

